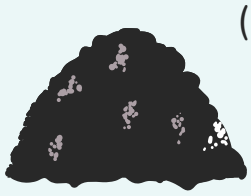
LES BASES DE LA TRAÇABILITÉ DES TERRES EN WALLONIE

Maitre d'ouvrage du projet
(faire contrôler les terres)

Expert Sol agréé / IA
(pour lot de + de 400m³
ou terrain suspect)



RQT 1

2 **CCQT**



1 **NMT**

2 **DT**



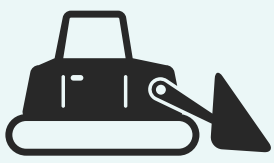
Entrepreneur / Transporteur
(procède au transport)

1 **NR***

AR 2

Flux de transport

Site Récepteur



Installation Autorisée



*à réaliser par le demandeur du DT (entrepreneur) et par le receveur des terres (IA/SR)

LEXIQUE

NMT - Notification de Mouvement de Terre
DT- Document de Transport
RQT - Rapport de qualité des terres
NR - Notification réception
CCQT- Certificat de Contrôle de Qualité des Terres
DSR- Déclaration de Site Récepteur
IA - Installation autorisée
AR - Accusé de réception

CODES

OBLIGATOIRE

Code	A Procédure applicable	B Usage possible SR
0	--	Inconnu
1	Compatibilité Qualité de Terres (RQT)	Type d'usage I - V (restreint au type d'usage I en cas de a = 3) + voirie publique
2	Compatibilité d'Usage	Type d'usage II - V (restreint au type d'usage II en cas de a = 3) + voirie publique
3	Compatibilité d'Usage restreint (art. 6 §3 2°et 3°)	Type d'usage III - V + voirie publique
4	--	Type d'usage IV – V + voirie publique
5	--	Type d'sage V + voirie publique
6		Voirie publique
7	--	--
8	--	--
9	Evacuation de terres vers une installation autorisée de traitement de terres polluées suite à des actes de travaux d'assainissement	À traiter

FACULTATIF

Suffixes facultatifs	
a	En cas de conditions particulières liées à la présence d'amiante
i	En cas de conditions particulières liées à la présence d'espèces invasives
r	Utilisation en application de l'art 15 est restreint aux sites récepteurs en type d'usage IV

EN RÉSUMÉ

Procédure applicable \ Usage possible SR	Type I 1	Type II 2	Type III 3	Type IV 4	Type V 5	inconnu 0	à traiter 9
1 RQT + CCQT + NMT	11	12	13	14	15	10	19
2 NMT	21	22	23	24	25		
9 Evacuation de terres vers une IA							99

FEREDECO
FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE GRANULATS RECYCLÉS

alterre
Valorisation certifiée des terres excavées
Zertifizierte Verwertung der ausgehobenen Erde



GESTION DES LOTS SANS TRAÇABILITÉ

Les lots de terres excavées arrivant sans document de transport car provenant d'un chantier ayant généré moins de 20 m³ / 36 tonnes de terres excavées peuvent être stockés et regroupés dans une logette/emplacement spécifique.

Ces déchets doivent entrer sous le CODE 170504

Lorsque le tas ou la logette atteint 500 m³ **(ou que la masse criblée atteint 900 tonnes)**, un RQT doit être réalisé sur ce tas afin de caractériser le lot.[1]
Le registre d'entrée de ce lot de terres doit être joint au RQT.

Afin de s'assurer que ces lots représentent bien 500 m³/ 900 tonnes, il est préférable que l'IA dispose de logettes calibrées à 500 m³ maximum.

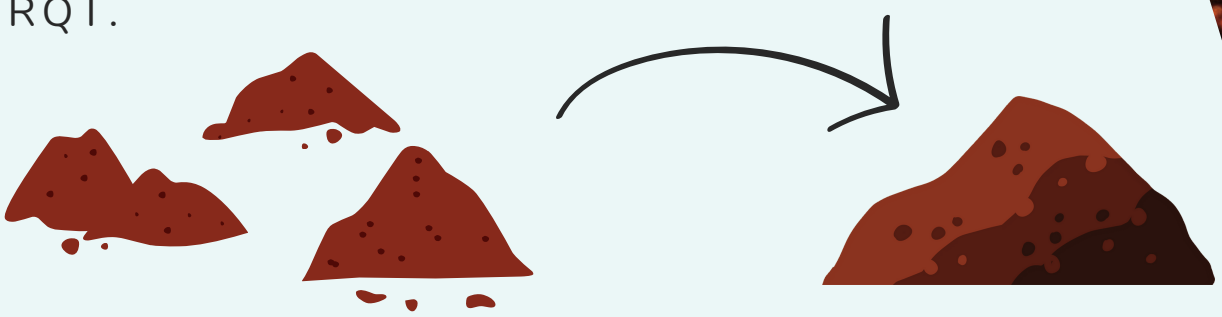
Si l'IA pèse les terres après criblage, le lot peut aller jusqu'à

900 tonnes

LES REGROUPEMENTS

Les terres de **< 20 m³ / 36 tonnes** provenant de travaux de voirie publique peuvent être regroupées avec les lots en **CODE 25**.
Cette opération doit être communiquée au préleveur, au bureau d'étude et à Walterre lors de la rédaction du RQT.

L'IA doit documenter chaque étape de ce regroupement. Le registre d'entrée et, le cas échéant de criblage, devront être joints aux RQT.



Les lots de terres excavées de moins de 20 m³ et les terres issues du criblage de déchets inertes ne **peuvent pas être mélangés** ensemble.

Les lots formés à partir de lots de terres excavées de moins de 20 m³ non originaire de voirie publique, et qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport qualité des terres, ne **peuvent pas être regroupés** avec des lots portant des **CODES 1X OU 2X**.

FEREDECO
FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE GRANULATS RECYCLÉS

walterre
Valorisation certifiée des terres excavées
Zertifizierte Verwertung der ausgehobenen Erde

CONTRE-ANALYSE EN IA
PROCÉDURE ARTICLE 27

Quelques précisions concernant l'application et l'utilisation d'une contre-analyse dans le cadre de l'ARTICLE 27 de l'AGW du 5/07/2018.

Cet article s'applique **uniquement** aux lots de terres caractérisés sur le site d'origine dont l'IA remet en cause la qualité.



Le maître d'ouvrage du projet doit être mis au courant de la remise en cause des **résultats de son CCQT**.

Le nouveau RQT devra donc contenir une preuve (mail) selon laquelle le maître d'ouvrage est informé de la remise en cause de la qualité d'un lot.

Exemple : passage de CODE 13 → CODE 15

CONTRE-ANALYSE EN IA
PROCÉDURE ARTICLE 27

Si, à la lecture du RQT, des différents documents de transport et accusés de réception, Walterre juge que l'excavation sélective n'a pas pu être respectée et qu'un mélange des différents lots est plus que probable,

la contre-analyse suivant l'article 27 sera refusée

Si l'IA ou l'entrepreneur conteste cette décision, ils devront apporter des **garanties du respect du Plan de Tri** (photos, visite de chantier, …) ;



La méthode prévue à l'article 27 est la seule contre-analyse contradictoire acceptée dans les IA, telle que reprise au point 4.3 du GRGT.

FEREDECO
FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE GRANULATS RECYCLÉS

walterre
Valorisation certifiée des terres excavées
Zertifizierte Verwertung der ausgehobenen Erde

LES OPÉRATIONS DE REGROUPEMENT DE TERRES EXCAVÉES EN IA

CIRCULAIRE D'INFORMATION N°4

Quels sont les flux de terres dans une IA ?

SANS TRAÇABILITÉ

Lots <20m³ par lot de 500m³

Graves de préscalpage par lot de 500m³

↓

RQT obligatoire car pas de traçabilité

AVEC TRAÇABILITÉ

TERRES 1B

- peuvent être regroupées
- ne doivent pas faire l'objet d'une analyse

TERRES 2B

Si 2 codes identiques

- peuvent être regroupées
- peuvent faire l'objet d'une analyse

Code 24 + Code 24 = RQT POSSIBLE

Code 23 + Code 25 = RQT IMPOSSIBLE

Le code le plus défavorable prend toujours le dessus

EXCEPTIONS

- Deux CODE 10 ne peuvent pas être regroupés ensemble ou avec un autre code.
- Seules des terres de <20m³ sans traçabilité issues de travaux de voiries peuvent être regroupées avec un CODE 25 provenant d'une voirie.

FEREDECO
FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE GRANULATS RECYCLÉS

alterre
Valorisation certifiée des terres excavées
Zertifizierte Verwertung der ausgehobenen Erde

LES OPÉRATIONS DE REGROUPEMENT DE TERRES EXCAVÉES EN IA

CIRCULAIRE D'INFORMATION N°4

Code 11 + Code 11	✓	= Code 11	RQT IMPOSSIBLE
Code 11 + Code 13	✓	= Code 13	RQT IMPOSSIBLE
Code 23 + Code 23	✓	= Code 23	RQT POSSIBLE
Code 24 + Code 25	✓	= Code 25	RQT IMPOSSIBLE
Code 11 + Code 23	✗	INTERDIT	
< 20m³ + Code 13 ou 23	✗	INTERDIT	



CIRCULAIRE D'INFORMATION N°4 V3

relative aux installations de regroupement pouvant accueillir, conformément à leur autorisation, des terres reprises sous le code déchet 170504.

FEREDECO
FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE GRANULATS RECYCLÉS

alterre
Valorisation certifiée des terres excavées
Zertifizierte Verwertung der ausgehobenen Erde

FICHE 6

QUELS SONT LES FLUX DE DÉCHETS DANS UNE IA ?



TERRES

CODE 170504

Traçabilité obligatoire à l'entrée

Ajout de chaux possible

Criblage

Terre

Inertes

Ajout de compost possible

Traçabilité obligatoire à la sortie

TERRES = DÉCHET

RQT



DÉCHETS INERTES

+ 25 % déchets inertes

CODE 170107-170102-170103-170795-170101

Opérations de préscalpage des déchets inertes terreux

grave de préscalpage

inertes

En fin de processus de recyclage : Certification CE2+ et SSD

Produit recyclé répondant aux normes européennes et à la législation wallonne

GRANULATS RECYCLÉS = PRODUIT

Transfert interdit

Transfert obligatoire

Transfert possible dans le cadre de la traçabilité Walterre (analyses nécessaires)

FEREDECO
FÉDÉRATION DE PRODUCTEURS DE GRANULATS RECYCLÉS

walterre

Edition : août 2026

LES OPÉRATIONS DE RECYCLAGE DES DÉCHETS INERTES EN INSTALLATION AUTORISÉE

DÉCHETS DE CONSTRUCTION



Le pré-scalpage : (ou pré-criblage) Opération préalable au concassage qui permet de retirer les fines du déchet brut avec un crible. Il est réalisé ou non en fonction de la présence d'argile ou d'éléments terreux dans le déchet brut

Pré-traitement par voie sèche ou par voie humide

Le concassage : Opération qui permet la réduction granulométrique des matériaux, autrement dit la diminution de la taille des éléments qui constituent les matériaux en cours d'élaboration.

Le criblage : Opération qui permet la séparation granulométrique des éléments, le crible effectuant donc un tri sur base de la taille des granulats.

CE2+ et SSD : Contrôle de la qualité technique et environnementale des granulats recyclés

FICHE 7

QUELS SONT LES CODES DÉCHETS EN LIEN AVEC LES TERRES ?

COMMENT DIFFÉRENCIER UNE TERRE EXCAVÉE, D'UNE TERRE DE DÉBLAIS, D'UN DÉCHET INERTE.

CODE DÉCHET	TERRE ?	COMMENTAIRE
170504 Terres de déblais	✓	Terres issues de l' industrie extractive, d'un aménagement de sites ou de travaux de construction ou de génie civil
170503 Terres et cailloux contenant des substances dangereuses	✓	Terres à diriger vers une installation autorisée pour le traitement de déchets dangereux
191302-TD Terres décontaminées	✓	Terres issues d'une installation autorisée de traitement de terres polluées
020401-VEG1 Terres de productions végétales	✓	Utilisation en type d' usage agricole (pas de rqt)
020401-VEG2 Terres de productions végétales	✓	Utilisation autre qu'en type d'usage agricole (rqt obligatoire)
Les déchets inertes qui n'ont pas passé le crible sont repris sous un des codes déchets 170101, 170102, 170103, 170107 ou 170795	✗	Déchets inertes pouvant faire l'objet d'un criblage avec production d'un flux inerte et d'un flux terre
170504-VO Terres de voiries	✓	Terre provenant d'une voirie valorisée sur chantier de voirie
Autre déchets inertes	✗	Déchets inertes ne pouvant pas faire l'objet d'un criblage avec production d'un flux inerte et d'un flux terre
170506 Boues de dragage	✗	AGW 30 novembre 1995 (Législation boue de dragage)
200202 Terres et pierres	✗	Déchets inertes pouvant faire l'objet d'un criblage avec production d'un flux inerte et d'un flux terre
010102 Matériaux pierreux d'origine naturelle	✗	Déchets inertes pouvant faire l'objet d'un criblage avec production d'un flux inerte et d'un flux terre

Différence entre terre et sables issus d'un aménagement de sites ou de travaux de génie civil :
Si le RQT est validé et qu'il ne fait référence qu'à un flux de terre, alors l'ensemble doit être considéré comme terre.

FEREDECO
FÉDÉRATION DE PRODUCTEURS DE GRANULATS RECYCLÉS

walterre
Valorisation certifiée des terres excavées
Zertifizierte Verwertung der ausgehobenen Erde

Edition : août 2026

BOUES / TERRES :
COMMENT LES DIFFÉRENCIER, QUELS MODES DE GESTION ?

Déterminer le code déchets par rapport à la provenance du déchet ne dépend pas du pourcentage en eau, mais bien de la nature du déchet

Excavation, forage, lavage,
curage de fossés*
(travaux de construction/génie civil)



TERRES
CODE 170504

05 juillet 2018
Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière

Terre

Traçabilité obligatoire à la sortie

RQT**

TERRES = DÉCHET

Curage, Dragage, balayage,
(à fait l'objet d'une sédimentation,
travaux d'entretien)



BOUES
CODE 170506 A/B

30 novembre 1995
Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la gestion des matières enlevées du lit et des berges des cours et plans d'eau du fait de travaux de dragage ou de curage

Boue de type A

AGW 14 juin 2001

Art 13

Boue de type B

Traitement

Elimination
VALORISATION

*Curage de fossé le long des voies de communication. voir Newsletter Walterre 12/2021
**RQT possible moyennant respect des conditions intégrales de l'article 13

Transfert interdit

Transfert obligatoire

Transfert possible dans le cadre de la traçabilité Walterre (analyses nécessaires)

FICHE 8

PFAS : QUAND LES ANALYSER ET POUR QUELLE VALORISATION ?

QUAND DOIT-ON ANALYSER LES PFAS



Flandre : https://www.dov.vlaanderen.be/portaal/?module=pfasverkenner
Bruxelles : https://geodata.environnement.brussels/client/view/13e9e42d-6172-4255-a925-a61cbb14a695
Région Wallonne : https://environnement.wallonie.be/home/milieux/sol/les-professionnels-du-sol/experts-et-labos/outils-de-reference/polluants-non-normes.html

Si analyse réalisée				
PFOS total*	< 0.5 µg/kg	0.5 - 0.8 µg/kg	> 0.8 µg/kg	x
Autres PFAS*	Aucun dépassement	Aucun dépassement	Aucun dépassement	Dépassement
Code Walterre	Identique	13	19	19

*Seuils de références repris dans la Novum Sub Sole n°126 de 12/2025

Attention : certains sites récepteurs pourraient demander une analyse PFAS, même si les terres ne sont pas suspectes.

FEREDECO
FÉDÉRATION DE PRODUCTEURS DE GRANULATS RECYCLÉS

walterre
Valorisation certifiée des terres excavées
Zertifizierte Verwertung der ausgehobenen Erde

Edition : août 2026

FICHE 9

TERRE AMENDÉE



TERRES
CODE 170504

Types
I - II - III

Types
IV - V

Compost certifié

! Les paramètres environnementaux du compost pourraient modifier le type de terre

Terre amendée
Types
I - II - III

! Contient max 5 % de matériaux organiques, tels que bois ou restes végétaux

> 20m³

< 20m³

DSR* + NMT

Registre à envoyer à Walterre à la fin du lot évacué

*DSR : Déclaration de site récepteur

Edition : août 2026

FICHE 10

AUTORISATIONS REQUISES POUR UNE IA

AUTORISATIONS REQUISES

	Validité	Code déchet	Tonnage max	Rubriques
Permis d'Environnement	✓	✓ 170504	✓ Stockage maximal autorisé et quantité totale annuelle	✓ 90.21.15.xx

RUBRIQUES MINIMALES

90.21.15.01	3	Installation de regroupement de terres excavées hors site de production lorsque la capacité de stockage est inférieure à 30t
90.21.15.02	2	Installation de regroupement de terres excavées hors site de production lorsque la capacité de stockage est supérieure ou égale à 30t
90.22.01.01.A	2	Installation de prétraitement de déchets inertes tels que définis à l'article 2, 6°, du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets d'une capacité de traitement inférieure à 200 000 t/an, dans toutes les zones sauf en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural

+ inscription installation autorisée Walterre (https://walterre.be/inscription-2/)

FEREDECO
FÉDÉRATION DE PRODUCTEURS DE GRANULATS RECYCLÉS
walterre
Valorisation certifiée des terres excavées
Zertifizierte Verwertung der ausgehobenen Erde

Edition : août 2026

POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION :

FEREDECO asbl

Thibault Mariage - (+32) 478/34 18 47
Clement Collinge - (+32) 475/57 30 20
Info@feredeco.be
www.feredeco.be

Walterre asbl

(+32) 64/ 28 11 64
info@walterre.be
www.walterre.be



FEREDECO
FÉDÉRATION DE PRODUCTEURS DE GRANULATS RECYCLÉS

walterre
Valorisation certifiée des terres excavées
Zertifizierte Verwertung der ausgehobenen Erde

Edition : août 2026